

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, Le 15 mars à dix neuf heures, Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 6 mars 1996.

**Etaient présents :**

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mme MEREL MM. DAVID, BOURGES, GUILBAUD, Mlle CHARPENTIER, MM. MESSINA, RICHARD, BEDEL Adjoint,

M. AZAIS, Mme PATRON, MM. NICOLAS, MARTI, Mmes DAUNIS-FERAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M. DAVID, Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD, JEGO, JOUAN, SIMON, COUTANT-NEVOUX, PRATS, Mlle ABIDI, MM. PELARD, CROUIGNEAU, GRANIER, LEROY, SEILLIER, MERLAUD Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

M. GUERIN, Adjoint

MM. ALLARD, CHESNEAU, PLUMER, Conseillers Municipaux

\*\*\*\*\*

**M. DAVID Michel** a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

0. Commission d'appel d'offres - Remplacement d'un membre titulaire
1. Avis du C.E.S.C. sur la politique culturelle - Centre culturel musical de la Balinière adopté le 20 février 1996
2. Renouvellement de mandat du C.E.S.C., modification de sa composition (délibération du 13/11/92)
3. Port de Plaisance de Trentemoult - Exemption de droits de port - Prévision des travaux de dragage
4. Participation du Fonds d'Aide Sociale (FAS) au contrat de ville de l'agglomération nantaise - Approbation d'une convention
5. Petite enfance - Accueil permanent familial et collectif - Barème des participations - Mise en place d'un plafond des ressources
6. Modification du POS : Approbation après enquête publique
7. Dénomination de voies
8. Approbation P.A.E. La Blordière
9. Voirie programme 1996 : fixation du prix d'objectif des travaux et des honoraires dus aux services de la D.D.E.
10. Restructuration de la Maison de Retraite Mauperthuis - Escaliers de secours 1ère phase : avenant n°1 au marché BENETEAU - Lot N° 1 - Gros Oeuvre
11. Schéma intercommunal des continuités deux roues - Participation financière du District - Approbation d'une convention
12. Ville de Rezé et Services Annexes - Comptes administratifs et de gestions pour l'exercice 1995 - Approbation



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15 MARS 1996

- 13. Ville de Rezé et Services Annexes - Projet de budget primitif pour l'exercice 1996 - Approbation
- 14. Piscine Municipale - Réaménagement des vestiaires : recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert
- 15. Tableau des effectifs - Modification
- 16-. Programme 1996 de coopération décentralisée entre les villes de Villa El Salvador (Pérou) et Rezé

N° 96-30  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 22 MARS 1996

**0. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE**

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier en date du 15 mars 1996, M. François CROUÏGNEAU, élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et du bureau d'adjudication lors de la séance du 30 juin 95, m'a informé vouloir être remplacé au sein de cette commission par M. René PELARD.

Je vous propose donc de désigner M. René PELARD, Conseiller Municipal, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et du bureau d'adjudication en remplacement de M. François CROUÏGNEAU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 6 février 1992,

Vu la délibération en date du 30 juin 1995, élisant les membres du Conseil Municipal devant siéger à la Commission d'Appel d'Offres et au bureau d'adjudication,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. François CROUÏGNEAU,

**DÉLIBÈRE : à l'unanimité**

- Désigne M. René PELARD, Conseiller Municipal, membre de la Commission d'Appel d'Offres et du bureau d'adjudication.

N° 96-31  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le .....

**1. AVIS SUR LA POLITIQUE CULTURELLE/CENTRE CULTURELMUSICAL DE LA  
 BALINIÈRE**

M. GARNIER (Président du C.E.S.C.) expose l'avis du C.E.S.C.

**Question posée par la Municipalité**

Un des axes prioritaires de la politique culturelle de la Ville est la musique.

Dans le cadre d'un partenariat, à la fois entre les structures rezéennes (Ecole Municipale de Musique et de Danse, A.R.C., A.R.I.A., M.J.C.) et avec l'extérieur (Conservatoire national de Région de Nantes), estimez-vous que cette orientation soit pertinente pour Rezé, au sein de l'agglomération ?

Considérez-vous que le Centre Culturel Musical de la Balinière s'inscrit bien dans ce choix ?

**Réponse du C.E.S.C.****1° L'utilité sociale du Culturel implique un axe musical**

- 1.1. Accessible au plus grand nombre
- 1.2. Ouvert à l'expression socio-culturelle et à une vie associative soutenue.

**2° L'ouverture sur la Ville du Centre Culturel Musical "La Balinière" est un pari.**

- 2.1. L'impératif du transfert de l'Ecole de Musique
- 2.2. Les garanties municipales du pari

Après quatre avis détaillés et un rapport, l'avis sur la politique culturelle et le Centre Culturel Musical de la Balinière sera le dernier avis du premier mandat du C.E.S.C., puisque celui-ci arrive à échéance en Février 1996.

L'intérêt du C.E.S.C. pour la politique culturelle est certain. Que M. MESSINA en soit assuré et remercié pour la pédagogie dont il a su faire preuve lors des ateliers, de même que les différents professionnels entendus.

Comme la Municipalité y invite, les priorités du C.E.S.C. vont à la lutte contre le chômage, pour l'emploi.

C'est par le prisme de la lutte contre l'exclusion et pour le développement qu'il a élaboré cet avis sur la politique culturelle.

**I - L'UTILITE SOCIALE DU CULTUREL IMPLIQUE UN AXE MUSICAL ACCESSIBLE ET OUVERT**

La période de chômage que nous connaissons et qui inquiète les jeunes quant à leur avenir, assigne à la Culture une obligation d'éducation plus forte que jamais.

Le sens du culturel ne peut être réduit à l'esthétique pure. Il faut une utilité sociale. Un apprentissage du collectif, à partir de l'émotion individuelle, doit être recherché pour un épanouissement authentiquement harmonieux. L'attractivité de la politique culturelle doit permettre au Rezéen de délaissier le rôle du spectateur-consommateur pour endosser celui de l'acteur de sa ville.

L'Ecole de Musique remplit parfaitement cette fonction, puisque les témoignages des membres de l'atelier, parents d'élèves, s'accordent : "l'école permet à l'enfant motivé de s'initier à un instrument de musique et d'acquérir des pratiques musicales collectives, pour un tarif accessible, à ce niveau de qualité".

C'est pourquoi, l'axe prioritaire musical de la politique culturelle, qui permet à la commune de se spécialiser au sein de l'agglomération, nous apparaît justifié en permettant :

- l'accès du plus grand nombre,
- le soutien du socio-culturel et de la vie associative
- la complémentarité des politiques culturelles au sein d'une même agglomération.

**1.1. Accessible au plus grand nombre**

L'accès du plus grand nombre permet l'utilité sociale de l'activité culturelle.

Le droit à la Culture ne doit pas être un vain mot. C'est pourquoi, le C.E.S.C. se permet d'interroger la Municipalité sur sa politique tarifaire, issue du système de quotient familial. Celle-ci est en vigueur pour les inscriptions à l'école de musique.

Globalement, le système ne paraît pas injuste et permet l'inscription d'enfants de toutes catégories sociales, comme le prouve la répartition des inscrits, par tranches de quotient, de l'Ecole de Musique et de Danse.

Toutefois, ce système ne tient pas compte des lourdes charges de logement de certaines familles sur Rezé et surtout les tarifs pratiqués pour le premier niveau, qui est celui du R.M.I., semblent excessifs.

### 1.2. Ouvert à l'expression socio-culturelle et à une vie associative soutenue.

La mise en perspective de la politique culturelle à partir de l'utilité sociale implique :

- l'expression socio-culturelle,
- le soutien à la vie associative.

La finalité sociale nécessite la diversité, c'est pourquoi est impossible toute exclusivité du musical, même s'il est accessible au plus grand nombre (école de musique, animation de l'A.R.I.A., diffusion de l'A.R.C., M.J.C.).

Actuellement, la Municipalité possède une politique d'accompagnement du socio-culturel et de soutien à la vie associative. Le C.E.S.C. lui demande de parfaire cette politique, en développant le conventionnement pluriannuel avec les associations, dans lequel la Ville s'est engagée ces dernières années.

En effet, la vie associative a désormais l'obligation de faire intervenir des professionnels. De telles charges, sans soutien municipal, sont répercutées intégralement sur l'utilisateur. Si la Municipalité veut permettre au Rezéen d'avoir le libre choix de son organisme, municipal ou association, un soutien, par le biais du conventionnement, doit être organisé.

## II - L'OUVERTURE SUR LA VILLE DU CENTRE CULTUREL MUSICAL "LA BALINIÈRE" EST UN PARI

Convaincu de l'utilité sociale du Culturel, la réponse du C.E.S.C. s'articule à partir du concept d'ouverture. Le Centre Culturel Musical doit être un lieu ouvert sur la ville selon un double mouvement :

- ce centre doit être accessible aux Rezéens,
- l'activité de ce centre doit permettre la démultiplication des animations culturelles sur la Ville.

Fort des garanties municipales, le C.E.S.C. fait le pari d'un centre ouvert, dont l'image sera tout l'opposé de cette "devanture trop belle de magasin, dans lequel il serait impossible d'entrer".

### 2.1 L'impératif du transfert de l'Ecole de Musique

Le C.E.S.C. affirme le caractère impératif du transfert des locaux de l'Ecole de Musique et de Danse. L'utilisation des locaux actuels pour des activités musicales, sans y être destinés, pose des problèmes insolubles de confort et d'audition phonique... sans parler du désagrément pour les riverains qui ont droit à la tranquillité.

La poursuite de l'activité de l'Ecole dans de telles conditions relève d'un défi qui ne peut pas se poursuivre. Le C.E.S.C. demande donc à la Municipalité de trouver une solution de transfert rapide.

### 2.2. Les garanties municipales du pari

L'association des structures musicales municipales (A.R.C., A.R.I.A.) à l'Ecole de Musique, dans un lieu commun -le centre culturel musical- a pour objectif la création d'une synergie. La politique avec la M.J.C. sera amplifiée. Il s'agit de créer un lieu fédérateur dont la dynamique se redéploiera sur l'ensemble de la Ville.

Le "plus" de l'effet démultiplicateur ne relève pas d'une vision irréaliste, puisque l'implantation de la Médiathèque a engendré sur Rezé un développement de la lecture publique.

Toutefois, le C.E.S.C. avant de s'engager dans un accord de principe sur ce projet, a exercé sa vigilance, en questionnant l'Adjoint à la Culture sur les moyens en possession de la Ville, pour relever le défi.

Les garanties apportées par la Ville pour la réussite du pari de l'ouverture du Centre Culturel Musical se déclinent selon plusieurs niveaux :

- le souci affiché de la citoyenneté,
- la priorité à la solidarité, lutte contre l'exclusion,
- des coûts de fonctionnement maîtrisés.
- la sauvegarde d'un patrimoine, acheté dans cette perspective.

Tout d'abord, la Municipalité considère "que chaque Rezéen, dès son plus jeune âge, est un citoyen".

Ce développement de la citoyenneté étant particulièrement permis par la vie associative Rezéenne, le C.E.S.C. ne doute pas de la volonté de la Municipalité à accompagner la réalisation du Centre Culturel Musical par une ouverture encore plus appuyée à l'expression socio-culturelle et par un soutien encore plus affirmé à la vie associative.

Ensuite, la priorité politique affichée de la solidarité assure le C.E.S.C. de l'accessibilité du Centre Culturel Musical. Le centre permettra plus de pratique collective, l'existence d'une liste d'attente pour des pratiques individuelles pose un problème difficile à résoudre.

Le C.E.S.C. accepte de parier sur l'effet démultiplicateur promis sur la ville -animation dans les écoles et dans les quartiers-, étant donné les contraintes budgétaires, sans oublier l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant.

L'enjeu financier oblige la Ville à réaliser un projet dont les coûts de fonctionnement sont particulièrement maîtrisés. Ainsi, le budget de fonctionnement du centre doit correspondre aux coûts de fonctionnement de l'Ecole de Musique, A.R.I.A., A.R.C.

---

En conclusion, le Comité Economique et Social Communal considère que la question sur le Centre Culturel musical est une conséquence de celle sur l'axe musical.

"La Balinière" apparaît comme l'outil d'une politique culturelle ayant pris le parti de la musique et s'inscrit dans la pertinence des choix rezéens au sein de l'agglomération.

---

L'avis est adopté à l'unanimité par le "Comité économique et social communal", le 20 février 1996.

Au nom de la Municipalité, **M. MESSINA** déclare :

*"Monsieur le Président, je voudrais en préalable, vous demander d'être mon intermédiaire afin de remercier l'ensemble des membres de la commission qui ont participé à nos travaux. La qualité de nos échanges, la pertinence de vos questions, la teneur de vos réflexions ont largement contribué à rendre ces échanges, quelquefois vifs, fructueux. Le gagnant, s'il fallait en trouver un, se conjugue au féminin et ce serait la démocratie. Celle-ci sort toujours renforcée d'échanges contradictoires de bonne foi où les interlocuteurs s'écoutent et font l'effort de comprendre le point de vue de l'autre.*

*L'unanimité qui a prévalu au moment du vote de l'assemblée plénière du conseil est pour nous à la fois un encouragement fort pour la politique menée et les projets en cours et dans le même temps une responsabilité supplémentaire pour garder le cap politique qui est le nôtre aujourd'hui. Vous l'avez senti et affirmé dans votre réponse, une politique culturelle se situe toujours dans un contexte particulier. Nous avons, la majorité de ce conseil municipal, la même entrée que vous pour parler et agir dans le domaine du culturel et du socioculturel, celle de la prise en compte de la réalité sociale de notre pays et singulièrement des citoyens rezéens.*

*Nous avons tout au long de ces réunions traité d'un axe particulier de la politique culturelle, celui de la musique.*

*Il est nécessaire de rappeler ici que nous avons mis sous les feux de la rampe l'un des axes prioritaires de la ville à côté de la lecture publique ou du patrimoine pour ne citer que ceux-là.*



*L'axe musical c'est aussi un facteur d'identité fort de la ville dans l'agglomération. C'est le pari que nous menons depuis plusieurs années pour une agglomération coopérative et complémentaire, éloignée des querelles de clochers où se créent artificiellement des barrières à la circulation des publics par des politiques tarifaires discriminatoires par exemple.*

*Un axe prioritaire, aussi justifié soit-il, ne doit pas, ne peut pas être un facteur d'exclusion d'autres pratiques culturelles ou socioculturelles. Celles-ci doivent trouver leurs places au sein de la ville et de l'agglomération. Les voies en sont à la fois simples et complexes au regard des moyens financiers que nous pouvons mobiliser. Les initiatives prises dans le domaine d'une coopération entre les bibliothèques ou les écoles de musique de l'agglomération vont dans ce sens".*

*A proximité, vous nous encouragez à poursuivre notre politique de conventionnement pluriannuel avec le secteur associatif afin de lui donner la visibilité nécessaire à son bon fonctionnement dans le respect de la pluralité des choix. Nous le ferons.*

*A propos de la Balinière, vous avez pointé l'impérieuse nécessité de trouver à court terme une solution à ce problème. C'est aussi notre avis. La mise en perspective de la Balinière va dans ce sens.*

*A l'instar de l'Espace Diderot, parce que l'équipe municipale qui conduira ce projet est la même, la volonté politique pour la Balinière est identique. Construire un espace ouvert sur la ville permettant à l'ensemble des acteurs de la vie culturelle et socioculturelle d'inventer de nouvelles synergies dans le respect des grands équilibres financiers qui sont les nôtres.*

*Non, nous ne voulons pas plus que vous "d'une belle vitrine" dans laquelle il serait interdit d'entrer de peur de salir. Nous voulons d'une "belle vitrine" dans laquelle chacun puisse en fonction d'un projet construit trouver sa place, toute sa place. Sans exclusive ni a priori, là se trouve le défi que collectivement nous devons relever.*

*Vous avez enfin et je souhaiterais terminer par cela, mis en avant que la politique culturelle d'une ville se situe particulièrement dans le champ des idées. Vous avez raison de souligner qu'une politique culturelle ambitieuse est celle qui sans concession et de façon constante parie sur l'intelligence des femmes et des hommes de ce pays. A l'opposé d'une vision commerciale ou futile, il nous faut opposer la qualité et l'implication individuelle et collective, seuls véritables remparts contre l'égoïsme et le repliement sur soi. Ma détermination sort renforcée de nos échanges et en cela je vous en remercie.*

N° 96-32  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 20 MARS 1996 .....

## **2. RENOUVELLEMENT DE MANDAT DU "COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL COMMUNAL" ; MODIFICATION DE SA COMPOSITION.**

**M. FLOCH** donne lecture de l'exposé suivant :

Etant donné la loi d'orientation du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République et notamment l'article 22 insérant dans le code des communes un article L 121-20-1, a été créé un comité consultatif dit : "Comité économique et social communal" par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1992.

Le comité qui regroupe l'ensemble des forces vives rezéennes est chargé de prononcer des avis sur des questions d'intérêt communal.

Par arrêté municipal du 05 février 1993, les membres du Comité économique et social communal ont été désignés pour un mandat qui vient à expiration conformément à l'article 6 des statuts du comité (3 ans de mandat).

Afin de permettre le renouvellement de mandat du Comité économique et social communal, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la modification de sa composition sur les points suivant :

- Au niveau du "collège socio-professionnel", le siège de "l'association rezéenne d'organismes de formation et d'enseignement continu" est supprimé, étant donné la dissolution de cette association.

- Au niveau du "collège syndical", un siège supplémentaire est accordé au syndicalisme enseignant, afin de refléter la diversité syndicale.

Séance du 15 MARS 1996

- Au niveau du "collège associatif, habitants" le siège de l'association VISAGE est supprimé et un siège à l'association "M. J. C" est créé ; le nombre de sièges "habitants" est porté à 16, pour 12 précédemment.

Cette composition entraîne la modification des articles 2 et 3 des statuts du Comité, puisque le nombre des membres du Conseil économique et social communal est désormais de 65, ce comité est composé :

- d'un collège socio-professionnel de 20 membres
- d'un collège syndical de 09 membres
- d'un collège associatif et habitants de 35 membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes,

Vu la loi d'orientation 92-125 du 06 février 1992,

**DELIBERE : à l'unanimité**

- modifie la composition du "Comité économique et social communal" d'après le tableau annexé à la présente délibération et par conséquent les articles 2 et 3 des statuts du comité.

- autorise Monsieur le Maire à nommer les membres du comité qui y siègent par leur qualité d'habitants et à constater la désignation des autres membres par les organismes compétents.

N° 96-33  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....2. MARS. 1996....

**3. PORT DE PLAISANCE DE TRENTEMOUT - EXEMPTION DES DROITS DE PORT - PREVISION DES TRAVAUX DE DRAGAGE.**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Les travaux de désenvasement du Port de Plaisance de Trentemout devaient avoir lieu en 1996, entre le 12 février et le 30 avril.

Par courrier du 15 janvier 1996, les usagers du Port avaient été invités à quitter le Port afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions possibles et de donner les résultats attendus.

Un certain nombre de ces usagers, de par leur expérience sur les procédés de dragage, se sont pliés de bonne volonté à cette situation. Néanmoins, la Ville a reçu une lettre-pétition faisant ressortir que le dragage n'était pas demandé par les usagers et entravant par diverses opérations la bonne marche de la mise en place de ces travaux.

Aussi, devant la position des pétitionnaires et des modalités de déplacement impossibles à réaliser dans les temps impartis, le Conseil d'Administration de la Ville, en date du 05 février 1996, a décidé de reporter le dragage d'une année.

Malgré ce report, la Ville, lors de ce Conseil d'Administration, a accepté d'indemniser pécuniairement au regard des jours d'absence enregistrés, les propriétaires de navire ayant quitté le Port.

Le budget du Port devant rester en équilibre, toute dispense de redevance ou de remboursement devra faire l'objet d'une subvention d'équilibre d'un montant équivalent à prévoir au budget supplémentaire de la Ville pour l'Exercice 1996.

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes,

Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 05 février 1996,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15 MARS 1996

Considérant que malgré le report des travaux de désenvasement, il y a lieu d'indemniser les quelques plaisanciers s'étant pliés aux dispositions prises par la Ville en acceptant d'enlever leur navire dans les temps impartis,

**DELIBERE : à l'unanimité**

- 1 - En raison des dispositions prises plus haut, il convient de suspendre ou d'exonérer les propriétaires de la perception des droits depuis leur date de départ du Port, selon les modalités suivantes :

- Pour les tarifs à l'année :

La dispense des droits correspondra à un abattement soit avec report sur le trimestre suivant, soit au remboursement du nombre de jours d'absence sur le premier trimestre 96, selon les cas.

- Pour les tarifs en hivernage :

La dispense des droits correspondra au remboursement du nombre de jours d'absence sur la 2ème fraction, c'est-à-dire sur la période du 01 janvier au 30 avril.

- Pour les tarifs mensuels :

La dispense se fera au prorata des jours d'absence sur le mois de janvier avec remboursement.

- 2 - Dit que les pertes financières occasionnées par cette dispense de perception ou de remboursement des droits devront faire l'objet d'une demande de subvention d'équilibre d'un montant équivalent au budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 96.

**4. PARTICIPATION DU FONDS D'ACTION SOCIALE (F.A.S.) AU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE - APPROBATION D'UNE CONVENTION**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Le Fonds d'Action Sociale (F.A.S.) finance des actions qui relèvent du contrat de ville de l'agglomération nantaise.

A sa demande, il est proposé de traduire cet engagement par une convention annexée au contrat de ville.

Outre l'Etat et le F.A.S., les signataires de la convention sont le District, le Département, les villes de Nantes, Saint-Herblain, Rezé et Couëron.

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de ville de l'agglomération nantaise,

**DELIBERE : à l'unanimité**

- Approuve la convention joint en annexe à passer avec le Fonds d'Action Sociale et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune.

N° 96-34  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 MARS 1996

N° 96-35

Séance du

25 MARS 1996

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 MARS 1996**5. PETITE ENFANCE - ACCUEIL PERMANENT FAMILIAL ET COLLECTIF  
BAREME DES PARTICIPATIONS - MISE EN PLACE D'UN PLAFOND DES  
RESSOURCES****MME MEREL** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 24 Novembre, nous avons adopté un nouveau barème des participations familiales pour l'accueil des enfants en crèche familiale et en crèche collective, nos structures fonctionnant dans le cadre d'un contrat enfance.

Je vous rappelle que les participations des parents sont calculées en fonction des ressources mensuelles des familles, soit un taux d'effort de 10 % des ressources mensuelles pour une famille d'un enfant en accueil familial et 12 % des ressources mensuelles pour une famille d'un enfant en accueil collectif.

Nous avons adopté ce principe sans fixer de plancher, ni de plafond de ressources. Or la C.N.A.F. par une lettre circulaire, demande aux collectivités locales qui font le choix de ces barèmes de retenir un plafond de ressources mensuelles qui sera de 19 000 F pour l'accueil familial et de 26 000 F pour l'accueil collectif et d'intégrer désormais ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 1995, instituant un barème des participations familiales en fonction des ressources mensuelles,

Vu la lettre circulaire de la C.N.A.F. en date du 22 Février 1995,

Considérant qu'il convient d'intégrer un plafond des ressources mensuelles pour le calcul des participations et donc de modifier la délibération du 24 Novembre 1995 sur ce point.

**DELIBERE : à l'unanimité**

1° - Adopte le principe d'un plafond des participations familiales pour l'accueil permanent familial et collectif : le plafond d'application du taux d'effort sera de 19 000 F pour l'accueil permanent familial et de 26 000 F pour l'accueil permanent collectif.

2° - Dit que ces dispositions s'appliqueront à compter du 1er Avril 1996 (pour les placements à venir et les placements en cours).

3° - Rappelle que les participations des familles seront revues annuellement au 1er Octobre.

N° 96-36

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 25 MARS 1996**6. MODIFICATION DU POS : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE****M. DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet de modification du POS mis à enquête publique du 15 novembre au 15 décembre dernier a fait l'objet d'un nombre important de remarques (16) sur le point particulier des précisions apportées à l'emprise de l'emplacement réservé n° 2 relatif à la création d'une promenade publique le long de la Loire, sur le seul secteur Ouest de la Haute Ile, représentant environ 180 mètres sur les 3 km de la rive ligérienne de Rezé.

Le contexte, avec des maisons très proches du fleuve, des jardins parfois remblayés sur l'ancien lit de la Loire, peut expliquer le refus des propriétaires riverains au passage d'une promenade ouverte aux cyclistes et aux piétons, inscrite au schéma directeur des circulations deux roues et piétonnes le long des voies d'eau de l'agglomération nantaise, mais également inscrite depuis 1987 au POS sous la forme de l'emplacement réservé n° 2.

Les problèmes posés sont apparus suffisamment importants pour que le Commissaire Enquêteur dans ses conclusions, émette une réserve visant à ce que la Ville réétudie le projet d'emprise de l'ER n° 2 pour le secteur Ouest de la Haute Ile.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1996

En conséquence, la ville a lancé une étude complémentaire sur le secteur considéré et a en outre sollicité le Port Autonome aux fins de délimitation des limites du domaine public fluvial.

Le résultat de cette démarche, présentée à l'association des propriétaires de la Haute Ile riverains de la Loire, le 19 février dernier, conduit à proposer la suppression de l'emplacement réservé n° 2 pour la section litigieuse considérant, qu'en tout état de cause, la réalisation à moyen terme de la promenade s'effectuera exclusivement, hors des propriétés privées, sur le domaine public fluvial de l'Etat.

**Autres remarques :**

Secteur de l'Aufrère :

Le projet municipal consiste à empêcher la construction d'habitations par division de parcelles existantes et donc la disparition des jardins, venelles, boisements qui du point de vue paysager font partie intégrante de la spécificité du village de l'Aufrère. Ainsi, le périmètre de la zone ND a été rapproché des maisons existantes, la partie non bâtie des propriétés devenant inconstructible.

Deux propriétaires, Monsieur BRANGER et Monsieur et Madame STEVANT contestent la classification proposée :

Après examen il paraît possible de réintégrer en zone UAC1 la parcelle de Monsieur BRANGER cadastrée BD 168 dans la mesure où les projets de construction restent subordonnés à un alignement et à des règles d'implantation qui respectent l'esprit du village de l'Aufrère.

Par ailleurs, il paraît également envisageable de réintégrer en zone UAC1 la partie de la propriété de Monsieur et Madame STEVANT aspectant la rue Blondin mais par contre souhaitable de maintenir inconstructible les parcelles BD 193 et 383 (pour partie).

Secteur de l'ex ZAC de Praud :

*Une remarque :*

Monsieur ROBIN conteste le reclassement de la partie centrale en zone NABb qui lui paraît autoriser une trop forte densité et propose en conséquence un classement en zone NABc (typologie des villages au Sud de la Commune).

Cependant, le classement en zone NABc ne correspond pas au projet urbain retenu pour Ragon avec la création d'un nouveau centre de quartier atténuant la coupure Est/Ouest de la RN 137. Il reste qu'en adoptant une volumétrie moyenne le secteur de Praud ne sera pas un nouveau "Château de Rezé" avec une hauteur maximum à R + 2 + C.

Ainsi il est proposé de maintenir le classement de type NABb sur le secteur considéré.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du POS tel que soumis à enquête publique à l'exception des rectifications suivantes favorables aux propriétaires privés :*

- suppression de l'emplacement réservé n° 2 pour le secteur Ouest du village de la Haute Ile
- réintégration en zone UAC1 du village de l'Aufrère de 3 parcelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le POS applicable en date du 28 mars 1994,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 octobre 1995 soumettant à enquête le projet de modification du POS de la Ville de Rezé

Vu le dossier technique établi,

Vu l'avis favorable sous réserve de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 12 janvier 1996,

Vu l'avis de la commission de l'aménagement du 13 mars 1996

15 MARS 1996

**DELIBERE : à l'unanimité**

1/ Approuve le dossier de modification du POS tel que soumis à enquête publique à l'exception des rectifications suivantes :

- suppression de l'emplacement réservé n° 2 pour la section comprise entre le quai de l'Echouage et la propriété communale cadastrée AM n° 55 rue F. Eboué
- réintégration en zone UAC1 du village de l'Aufrère des parcelles cadastrées : BD 168 et BD 235 et 383 (pour partie).

**7. DENOMINATION DE VOIES**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Trois opérations de constructions groupées sont actuellement en cours d'instruction. Elles doivent être desservies par des voies nouvelles qu'il convient dès à présent de dénommer.

1°) - L'opération de permis groupé REAL CONCEPT, opération de 12 lots, est située à proximité des rues Pissaro, Monet et Cézanne, il est alors proposé de retenir, pour la voie créée à l'occasion de ce projet, un nom de peintre impressionniste :

**Proposition : Rue Alfred SISLEY**

2°) - Au carrefour du Boulevard Mendès France et de la Rue du Genétais, FRANCE TERRE projette une opération de permis groupés de 47 logements également desservie par une voie nouvelle. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour cette voie, un nom en rapport avec le thème retenu pour les voies du quartier, à savoir le thème de l'Europe :

**Deux propositions :**

1°) - Rue Walter HALLSTEIN (21 voix)  
 Homme politique allemand  
 1901 - 1982  
 Premier président de la Communauté Economique Européenne

2°) - Rue de Genève (13 voix)  
 Siège de l'Association Européenne du Libre Echange (A.E.L.E.)

3°) - Le lotissement "Le Clos du Pommier", opération de 28 lots est situé à proximité de la Rue Emile Blandin. Les noms de rues avoisinantes relèvent de plusieurs thèmes. Il est proposé au Conseil Municipal de profiter de la circonstance, pour rendre hommage à l'écrivain français, récemment décédé :

**Proposition : Hervé BAZIN**

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

**DELIBERE : à l'unanimité**

DECIDE de dénommer :

1°) - La voie desservant l'opération REAL CONCEPT  
**Rue Alfred SISLEY**

2°) - La voie desservant l'opération de FRANCE TERRE  
**Rue Walter HALLSTEIN**

3°) - La voie desservant le lotissement "LE CLOS DU POMMIER"  
**Rue Hervé BAZIN**

N° 96-37

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ..... 20. MARS 1996 .....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1996

N° 96-38  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 27 MARS 1996

**8. CREATION DU PAE "LA BLORDIERE"**

**M. DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Un ensemble de parcelles situées entre la rue du Jaunais et la rue Emile Blandin est classé au Plan d'Occupation des Sols en zone NAbb. Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'habitat individuel avec une capacité estimée à 22 lots et îlots.

Le schéma d'organisation envisagé propose l'accès des lots à partir de la rue du Jaunais avec un raccordement sur la rue Emile Blandin, l'aménagement du chemin du Jaunais.

La viabilisation de cet espace nécessite la prise en charge par la Ville des travaux suivants :

- aménagement d'un accès à la rue Emile Blandin et d'un giratoire pour gérer le flux au carrefour à créer.
- reprise de la voirie existante entre la rue du Jaunais et le futur lotissement.
- extension du réseau d'Eaux Usées
- Renforcement du réseau d'Eaux Pluviales du chemin du Jaunais au boulevard Mendès France.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'aménagement d'ensemble définissant les travaux à réaliser et fixant la répartition des participations dans le périmètre défini au plan ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié le 28 mars 1994,

Vu les articles L 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme

**DELIBERE : à l'unanimité**

- 1/ Approuve la création du PAE de la Blordière suivant le tableau de définition et de répartition des participations dans le périmètre défini.
- 2/ Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévus à l'article R 332-25 du Code de l'Urbanisme.

N° 96.39  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 09 MAI 1996

**9. PROGRAMME VOIRIE 96 - CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

**M. DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 24 Novembre 1995, le Conseil municipal a décidé de demander le concours de la Direction Départementale de l'Equipement dans le cadre d'une mission de Maîtrise d'Oeuvre du type M2, pour la réalisation du Programme Voirie 1996, en précisant qu'une seconde délibération sera prise pour fixer le prix d'objectif des travaux et la rémunération du Maître d'Oeuvre.

Le prix d'objectif des travaux est de 3.950.000 F HT, ce qui entraîne une rémunération du Maître d'Oeuvre de 141.805 F HT pour une mission du type M2, 2e classe de complexité au taux de 3,59 %. Une mission d'assistance conseil au Maître d'Ouvrage en matière de coordination pour le déplacement des réseaux relatifs à ces travaux de voie est également confiée à la DDE.

Séance du 15 MARS 1996

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 48.1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

Vu l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture) et notamment son titre I, modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1985.

Vu la loi de Finances n° 78.1240 du 29 Décembre 1978, portant aménagement de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée (cf art. 24 à 48).

Considérant la décision du 24 Novembre 1995 de solliciter le concours de la D.D.E. pour l'exécution des travaux de voirie 1996

**DELIBERE : à l'unanimité**

- Dit que ce concours consiste en une mission de type M2 dont le taux est fonction des travaux réellement exécutés
- Accepte le prix d'objectif initial de 3.950.000 F HT induisant une rémunération de 141.805 F HT au taux de 3,59 %.
- Approuve la mission confiée à la DDE sur l'assistance au Maître d'Ouvrage en matière de coordination pour le déplacement des réseaux.
- Dit que cette rémunération est révisable avec pour mois d'origine Septembre 1995

N° 96-40  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 2.2. MARS 1996 .....

**10. RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE MAUPERTHUIS  
1ERE PHASE ESCALIERS DE SECOURS : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ  
BENETEAU - LOT N° 1 - GROS OEUVRE**

**M. DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 22 Septembre 1995 avait autorisé Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux de restructuration de la maison de retraite Mauperthuis en 4 lots.

L'entreprise BENETEAU avait en charge l'exécution du lot Gros Oeuvre avec entre autres prestations prévues au quantitatif initial, des murs en béton banché.

Pour faciliter l'exécution des travaux, tout en conservant des prestations de même qualité, l'entreprise BENETEAU a proposé une variante pour la réalisation des parois verticales prévues en béton banché au marché.

Cette prestation est remplacée par la réalisation d'une structure en béton armé (poteaux-poutres) avec remplissage en agglomérés creux de 0,20 m d'épaisseur enduit 2 faces sans incidence financière. L'aspect extérieur des escaliers de secours est inchangé.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code des Communes
- Vu les Code des Marchés Publics
- Vu la délibération en date du 22 Septembre 1995 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de la Résidence Mauperthuis
- Vu le marché du lot n° 1 Gros Oeuvre confié à l'entreprise BENETEAU
- Considérant la nécessité de remplacer la prestation "Béton banché" par du "Béton armé"



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15 MARS 1996

N° 96-41  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 20 MARS 1996

**DELIBERE : à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour modification d'une prestation
- Dit que ce changement dans sa qualité ne modifie pas le montant initial du marché.

**11. SCHEMA INTERCOMMUNAL DES CONTINUITES DEUX ROUES  
 PARTICIPATION FINANCIERE DU DISTRICT - APPROBATION D'UNE  
 CONVENTION**

**M. DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

La réalisation des continuités deux-roues inscrites au schéma directeur d'agglomération bénéficie d'un financement du District égal à 75 % du montant H.T. à la charge de la commune, la dépense subventionnable étant plafonnée à 600 F. H.T. du mètre linéaire bidirectionnel.

Le programme 1996 porte sur les aménagements suivants :

Localisation	Nature des aménagements	Linéaire Bi directionnel en km	Coût au ml H.T.	Coût total H.T.	Proposition subvention par le District
Entre la rue Victor Fortun et la rue Victor Hugo Rue Alexandre Plancher rue St Nazaire, Rue Cadou rue Méliès, Place J. Perrin	Deux bandes cyclables unidirectionnelles (rue A. Plancher) plus continuité d'itinéraire par marquage au sol	1.000	412	412.000	309.000
	<b>TOTAL</b>	<b>1.000</b>		<b>412.000</b>	<b>309.000</b>

Il vous est proposé d'approuver la présente convention, qui a pour objet de définir les modalités de versement de la participation de 309.000 F. du District.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du District du 5 Novembre 1993,

Vu la délibération du District du 26 Janvier 1996,

**DELIBERE : à l'unanimité**

- Approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération, relative au financement par le District du programme 1996 des continuités deux-roues de la Ville de Rezé,
- Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer la convention correspondante.

10.5 MARS 1996

N° 96-42

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 27 MARS 1996

**12. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION - EXERCICE 1995:****1) VILLE DE REZE ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION****2) ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX - AVIS A DONNER.****M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit d'approuver les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Ville et de ses services annexes qui se présentent ainsi :

**SECTION INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ville	57.741.973,43	52.934.058,53	-4.807.914,90
Assainissement	7.150.707,88	8.473.960,27	1.323.252,39
Restauration	796.107,68	1.418.544,64	622.436,96
Halle Trocardière	2.577.547,77	1.657.320,38	-920.227,39
Port	90.549,94	1.177.788,16	1.087.238,22
Petite Enfance	6.880,00	17.836,19	10.956,19
Maintien à Domicile	66.300,00	120.976,14	54.676,14
Locations en TVA	91.412,16	2.210.000,00	2.118.587,84
<b>TOTAL</b>	<b>68.521.478,86</b>	<b>68.010.484,31</b>	<b>-510.994,55</b>

**REPORTS CREDITS**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ville	28.092.053,53	32.915.436,26	4.823.382,73
Assainissement	4.161.918,35	640.300,00	3.521.618,35
Restauration	622.436,96	0,00	-622.436,96
Halle de la Trocardière	369.772,61	1.290.000,00	920.227,39
Port	1.069.163,86	0,00	-1.069.163,86
Petite Enfance	10.956,19	0,00	-10.956,19
Maintien à Domicile	46.840,19	0,00	-46.840,19
Locations en TVA	3.335.403,84	1.216.816,00	-2.118.587,84
<b>TOTAL</b>	<b>37.708.318,35</b>	<b>36.062.376,76</b>	<b>- 1.645.941,59</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ville	212.240.063,48	220.164.596,80	7.924.533,32
Assainissement	3.953.158,23	7.228.717,09	3.275.558,86
Restauration	13.974.042,25	13.974.042,25	0,00
Halle de la Trocardière	5.455.509,05	5.648.330,49	192.821,44
Port	492.605,91	602.511,26	109.905,35
Petite Enfance	4.520.492,18	4.932.179,47	411.687,29
Maintien à Domicile	2.234.341,05	2.111.532,16	-122.808,89
Locations en TVA	0,00	600,00	600,00
<b>TOTAL</b>	<b>242.870.212,15</b>	<b>254.662.509,52</b>	<b>11.792.297,37</b>

DÉLIBÉRATION



Le Budget principal a participé à l'équilibre des budgets annexes de la façon suivante:

Halle de la Trocardière	3.732.770,00
Petite Enfance	2.651.901,00
PORT	228.750,00

Vous êtes en mesure de reconnaître l'exactitude des chiffres de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'exercice 1995, ainsi que la sincérité des restes à réaliser.

Vous pouvez donc arrêter les résultats de l'exercice 1995 tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Monsieur Gilbert AZAIS, Président de l'Assemblée, met aux voix.  
(Monsieur le Président invite Monsieur le Maire à reprendre son fauteuil).  
Il l'informe du vote de l'assemblée.

Les comptes de gestion présentés par Monsieur le Receveur relatent les mêmes écritures et confirment les résultats des comptes administratifs. Ils distinguent pour chaque budget:

- La situation au début de la gestion 1995 établie sous la forme d'un bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion de 1995,
- La situation à la fin de la gestion 1995, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget 1995,
- Et les résultats de celui-ci.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1994, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver les comptes de gestion joints au dossier; ceux-ci, en effet, sont en concordance avec les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire.

Il vous est également proposé d'examiner les comptes des établissements publics que sont le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, qui se présentent ainsi:

**Centre Communal d'Action Sociale:**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Investissement	8.077,10	70.297,60	62.220,50
Fonctionnement	10.944.498,44	11.476.718,64	332.220,20

La subvention communale versée sur l'exercice 1995 a été de 6 570 530 F.

**CAISSE DES ECOLES :**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Investissement	0,00	1,00	1,00
Fonctionnement	8.112.178,63	8.184.437,91	72.259,28

La subvention communale versée sur l'exercice 1995 a été de 4 739 951 F.

Nous vous demandons de donner un avis favorable à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de ces deux établissements par la Commission Administrative pour le C.C.A.S. et par le Conseil d'Administration pour la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L121-27 et L241-2, relatifs au compte administratif,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Séance du 15 MARS 1996

Vu l'instruction M12 du 18 décembre 1959 et L'instruction M11,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 1995,

Vu les budgets supplémentaires, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 1995,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures de Monsieur le Maire,

**DELIBERE : par 33 voix pour, 6 abstentions (Opposition)**

Approuve les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion pour l'exercice 1995 tels que proposés, pour le budget principal et les budgets annexes.

Donne un avis favorable pour que la Commission Administrative du C.C.A.S. et le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles approuvent leur Compte Administratif et leur Compte de Gestion respectifs.

Prend connaissance du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune en 1995 qui est annexé au présent compte administratif, conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995- chapitre III - relative aux marchés publics et délégations de service.

N° 96-43

Reçu à la Préfecture de l.-A.  
le 27 MARS 1996

**13. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1996 - APPROBATION**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Aujourd'hui, presque toutes les villes françaises connaissent des difficultés dues à deux causes : le désengagement de l'Etat et la crise économique. Les villes les plus touchées sont bien sûr celles qui ont une population à revenus modestes avec d'un côté, des recettes en baisse et de l'autre, des budgets sociaux en forte augmentation. Rezé est de celles-là.

Pour comprendre la situation locale, il convient de chiffrer concrètement les différentes raisons qui expliquent les tensions budgétaires.

**1 - LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT**

Ce désengagement prend des proportions très inquiétantes :

- Supplément de versement imposé pour la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Depuis l'an passé, ce supplément s'élève à 2 MF par an.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation Sociale Urbaine (DSU) qui représentent à elles deux, 21% des recettes de la ville - augmentent moins que l'inflation chaque année. Perte en francs constants depuis 3 ans : 4,5 MF.

- L'Etat décide régulièrement des exonérations fiscales sur les taxes (essentiellement la taxe professionnelle) qui entrent dans les recettes des villes sans en compenser le manque à gagner. Pour la seule année 1996, ces compensations baissent de 7,5% par rapport à 1995.

- L'Etat transfère des compétences aux collectivités territoriales mais il "oublie" de transférer toutes les ressources correspondantes. Ce mécanisme est pernicieux car il génère des conséquences en cascade. Exemple : l'Etat se décharge du social sur les Départements sans leur confier tous les moyens de cette compétence. Résultat : les Départements, à leur tour, sont obligés de mettre à contribution les villes pour financer leurs actions sociales.

La situation est d'autant plus difficile que la crise économique aggrave le déséquilibre entre les recettes et les dépenses.

2 - LA CRISE ECONOMIQUE

La crise économique pèse de deux façons sur les budgets des villes :

- d'une part, elle conduit à une stagnation des recettes. Ainsi à Rezé, entre 1991 et 1993 l'accroissement des recettes fiscales était en moyenne de 7% par an, aujourd'hui il est de 3,1% à taux constants.

- d'autre part, la crise oblige les villes à augmenter leurs budgets sociaux pour faire face aux situations de détresse des plus défavorisés. A Rezé ces hausses peuvent être résumées en trois exemples : le contingent d'aide sociale a augmenté de 40% en 4 ans ; la subvention du C.C.A.S. s'est accrue de 30% en 4 ans ; enfin la Ville accueille chaque année 50 CES (jeunes sans qualification et RMistes) pour leur offrir une chance d'insertion économique ; coût : 1 MF par an.

3 - LE BUDGET 1996

La situation actuelle est donc la suivante : à cause du désengagement de l'Etat et de la crise économique, les dépenses sont supérieures aux recettes et il faut effacer cette différence pour conserver une gestion saine. Les choix suivants s'imposent donc pour maintenir la qualité et les services essentiels à la population :

- investissements limités à 30 MF par an pour les 5 prochaines années.
- poursuite du désendettement (dette qui reste d'ailleurs à un niveau raisonnable).
- quasi-stabilité des dépenses courantes.
- maîtrise de tous les postes de dépenses, en maintenant l'effort sur la politique sociale, ce qui implique une hausse des taux de 9% et qui se traduit, pour la taxe d'habitation, par une augmentation d'environ 6,7% sur la feuille du contribuable.

A) BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif a été soumis à la Commission des Finances, et je me permets de rappeler les explications suivantes :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses ont été calculées au plus juste pour modérer tant soit peu la pression fiscale. Les dépenses inhérentes à la poursuite du fonctionnement des services ont été actualisées, compte tenu de différents facteurs (variation d'activité, variation des prix, modifications introduites par la réglementation). Les dépenses nouvelles peuvent être classées en trois catégories :

- Dépenses pour la mise en service des équipements nouveaux :  
(Service Petite Enfance, etc ...)
- Dépenses visant à améliorer la qualité des services rendus par la Commune (éclairage public, travaux de voirie, amélioration des stades, etc..).
- Dépenses visant à offrir des prestations nouvelles ou plus étendues (aide sociale, dépenses scolaires, politique de quartier, insertion etc...)

Le poids de chaque poste important est le suivant :

1996

- Frais de Personnel -----	46,31 %
- Entretien, Réparation -----	9,97 %
- Subventions -----	12,14 %
- Participations -----	8,90 %

Le financement des dépenses de la Section de Fonctionnement est assuré pour la plus grande partie :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

TOTAL D.G.F. ...(estimation).... **47.110.000 F** (Avec D.S.U.)

15 MARS 1996

IMPOTS LOCAUX

Le produit nécessaire pour l'équilibre du Budget est de **117.104.000 F** après déduction des compensations diverses de T.P. de T.H. et FB hors rôles supplémentaires éventuels.

Pour obtenir ce produit il vous est proposé d'augmenter les taux de 9%.

Ce qui donne les taux suivants.

- T.H. -----	17,08
- FB -----	22,54
- F.N.B. -----	45,72
- T.P. -----	21,73

Votre approbation à cette proposition nous conduirait à inscrire la somme mentionnée, ci-dessus, au Chapitre 977 - Article 777.

L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DIVERS (domaniaux, financiers, recouvrements divers) d'un faible rapport comparé à l'ensemble du budget, de revenus sur services rendus, notamment la taxe des ordures ménagères, dont le produit est de **12.300.000 F**

L'inscription de ces prévisions tant en dépenses qu'en recettes, permet de dégager un prélèvement sur recettes ordinaires pour la Section d'Investissement de **11.277.932 F**.

**II - SECTION INVESTISSEMENT -**

Les principales réalisations prévues en 1996 sont les suivantes :

VOIRIE

- Travaux de voirie -----	6.720.000 F
- Acquisitions Foncières -----	2.700.000 F
- Eclairage public -----	1.790.000 F
- Environnement -----	220 000 F.

ENSEIGNEMENT

- Grosses réparations Ecoles 1er Degré -----	1.730.000 F
- Travaux restaurant (Chêne Creux) -----	1.610.000 F

SPORTS

- Piscine -----	1.860.000 F
-----------------	-------------

ACTIVITES CULTURELLES ET LOISIRS

- Participation Maison Radieuse -----	500.000 F
---------------------------------------	-----------

AFFAIRES SOCIALES

- Salle polyvalente (Château Nord II) -----	800.000 F
---------------------------------------------	-----------

Le financement des dépenses de la Section d'Investissement est assuré selon le tableau page suivante :

L'autofinancement brut se présente ainsi :

- Prélèvement	+	Amortissement pratiqués	=	
11.277.932 F	+	5.101.500 F	=	16.794.432 F



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15 MARS 1996

L'équipement net est de : (après déduction des aliénations)

24.283.164 F  
 - 1.700.000 F  
 -----  
 22.583.164 F

Le projet de budget qui vous est soumis à approbation se présente globalement par section comme suit :

**Section d'Investissement** (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes Totales ----- 46.420.562 F  
 - Dépenses Totales ----- 46.420.562 F

**Section de Fonctionnement** (mouvements budgétaires, sans budgets annexes et sans Indirects).

- Recettes Totales ----- 224.566.381 F  
 - Dépenses Totales ----- 224.566.381 F

**Balance** (mouvements budgétaires sans budgets annexes et sans Indirects),

- Section d'Investissement ----- 46.420.562 F  
 - Section de Fonctionnement ----- 224.566.381 F

-----  
**TOTAL BUDGET VILLE ----- 270.986.943 F**

**B) LES BUDGETS ANNEXES** se présentent globalement comme suit :

<u>ASSAINISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	5.545.684	5.545.684
Fonctionnement	6.850.000	6.850.000
Sous Total	<u>12.395.684</u>	<u>12.395.684</u>
<b><u>PORT</u></b>		
Investissement	140.000	140.000
Fonctionnement	485.600	485.600
Sous Total	<u>625.600</u>	<u>625.600</u>
<b><u>PETITE ENFANCE</u></b>		
Investissement	/	/
Fonctionnement	4.767.197	4.767.197
Sous Total	<u>4.767.197</u>	<u>4.767.197</u>

Ce budget ne comprend pas l'Investissement Immobilier qui est payé par la Ville.

**MAINTIEN A DOMICILE**

Investissement	25.311	25.311
Fonctionnement	1.965.120	1.965.120
Sous Total	<u>1.990.431</u>	<u>1.990.431</u>

**HALLE D'EXPOSITION**

Investissement	1.846.505	1.846.505
Fonctionnement	5.831.880	5.831.880
Sous Total	<u>7.678.385</u>	<u>7.678.385</u>

5 MARS 1996

**RESTAURATION**

Investissement	907.979	907.979
Fonctionnement	14.100.366	14.100.366
	-----	-----
Sous Total	<b>15.008.345</b>	<b>15.008.345</b>

**LOCATION BATIMENTS ASSUJETTIS A LA T.V.A.**

Investissement	91.000	91.000
Fonctionnement	232.000	232.000
	-----	-----
Sous Total	<b>323.000</b>	<b>323.000</b>

<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>54.886.041</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>259.566.544</b>
	-----
<b>TOTAL INV.+ FONCT.</b>	<b>313.452.585</b>
	-----
<b>TOTAL BUDGET VILLE</b>	<b>270.986.943</b>
<b>TOTAL BUDGETS ANNEXES</b>	<b>42.465 642</b>
	-----
<b>TOTAUX DES BUDGETS CONFONDUS</b>	<b>313.452.585</b>

Nous vous demandons , par conséquent, de bien vouloir voter les BUDGETS PRIMITIFS de la Ville et BUDGETS ANNEXES, pour l'exercice 1996, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211 à L 212-4,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Vu le décret n° 62.1857 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 361-2 du décret n° 93-733 du 27 mars 1993 relatif à la transparence des procédures dans les marchés publics et modifiant le code des marchés publics,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73.24 M, n° 74.172 M, n° 73.129 M,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement.

Vu le décret du 27 janvier 1886 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 20 Janvier 1995,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 6 Mars 1996,



**DELIBERE : par 33 voix pour et 5 abstentions (Opposition) et 1 contre (**

1) Décide de retenir les taux portés au cadre VI de l'état N° 1259, intitulé : "Etat de notification des taux d'imposition" (joint en annexe à la présente délibération) au titre de l'année 1996, soit :

- T.H. .... 17,08
- FB .. .... 22,54
- F.N.B. .... 45,72
- T.P. .... 21,73

2) Arrête le produit fiscal global attendu pour l'exercice 1996, à la somme de **117.104.000F** .

3) Approuve le budget primitif pour l'exercice 1996, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de **270.986.943 F**, ainsi que les budgets annexes joints :

- ASSAINISSEMENT,
- PORT,
- PETITE ENFANCE,
- MAINTIEN A DOMICILE,
- HALLE D'EXPOSITION ,
- RESTAURATION
- LOCATION BATIMENTS ASSUJETTIS A LA T.V.A.

Pour un total général de .....**313 452 585.F.**

4) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions de programmes d'investissements inscrits dans ledit budget auprès de l'Etat pour des subventions d'Etat ou de Fonds Européens et s'engage à lancer les travaux correspondants.

5) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissement inscrits dans ledit budget auprès de la Région, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

**IMPUTATION                      PROGRAMME                      MONTANT DU PROGRAMME**

901.51.235      CONVENTION ETAT REGION                      Selon le Contrat  
(Divers travaux de Voirie, Environnement)

6) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'Investissement inscrit dans ledit budget auprès du Département, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

**IMPUTATION                      PROGRAMME**  
903.107. 232                      TRAV. BAT. SCOLAIRES

7) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissement susceptibles d'obtenir des subventions auprès du District.

8) Décide de maintenir à **3.50 F par m3**, le prix de la **redevance Assainissement**.

9) Certifie que le rapport récapitulatif annuel sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution, a bien été communiqué à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 361.2 du décret du 27 mars 1993.

10) Proteste contre la hausse des transferts d'Etat.

15 MARS 1996

N° 96-44

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 22 MARS 1996

**14. PISCINE MUNICIPALE - REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES : RECOURS A LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

M. JEGO donne lecture de l'exposé suivant :

La piscine de Rezé à la Trocardière enregistre un fort taux de fréquentation journalière se répartissant entre les scolaires, le public, les clubs sportifs et les compétitions.

Actuellement, l'accueil des usagers se fait depuis le hall vers un côté vestiaires hommes, et un côté vestiaires femmes, en collectif et en 6 cabines individuelles, complétés par des sanitaires et des douches collectives.

La vétusté des locaux appelle une nécessaire mise aux normes d'hygiène et de sécurité. Le système actuel de casiers de rangement individuels se révèle insuffisamment sûr.

Le projet de réaménagement des vestiaires consiste à créer d'un côté des vestiaires collectifs pour les groupes, de l'autre des cabines individuelles pour le public, avec vestiairiste.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier mis au point par les Services Techniques Bâtiment, Maître d'Oeuvre, l'estimation des travaux atteignant 1.600.000 F TTC,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu les Code des marchés Publics

Vu l'estimation des Services Techniques Bâtiment, Maître d'Oeuvre, supérieure à 700.000 F TTC pour cette opération de réaménagement des vestiaires à la piscine municipale comprenant 12 lots

**DELIBERE : à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour le réaménagement des vestiaires à la piscine municipale

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 1996 Commune

N° 96-45

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 20 MARS 1996

**15. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

**A) Création d'un poste de Directeur Territorial**

Un nouveau décret (n° 96-101 du 6 février 1996) apporte différentes modifications aux dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

C'est ainsi qu'est ajouté à l'article 21 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, l'alinéa suivant :

"En outre, par dérogation aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, les Attachés Principaux qui remplissent ces conditions peuvent être nommés au grade de Directeur s'ils sont détachés au sein de la même collectivité dans l'emploi de Secrétaire Général d'une commune de 10 000 habitants et plus ou de Directeur d'un établissement public assimilé à une commune de 20 000 habitants et plus".

Un Attaché Territorial Principal de 2ème Classe sera détaché sur l'emploi fonctionnel de Secrétaire Général à compter du 1er avril prochain.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider la création d'un poste de Directeur Territorial afin de pouvoir nommer l'agent précité, sa nomination sur ce poste entraînant ipso facto la suppression du poste d'Attaché Territorial Principal de 2ème Classe.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15 MARS 1996

**B) Création d'un poste d'Ingénieur Subdivisionnaire**

Depuis de nombreuses années, le Service Voirie-Réseaux est soumis à une forte charge de travail.

Malgré le renfort d'un poste de Technicien, d'un poste de Dessinateur et la création de postes d'encadrements pour l'entretien de la voirie, l'expérience a montré que l'organisation actuelle de ce Service est trop vulnérable.

La mise en oeuvre d'un système d'informations géographiques transversal, la nécessité de renforcer la formation, les responsabilités nouvelles en matière de coordination de sécurité accentuent la nécessité de repenser la structure de ce Service.

Afin de pallier cette insuffisance de moyens humains, il conviendrait de créer un poste d'Ingénieur Subdivisionnaire qui serait chargé de seconder l'Ingénieur en Chef, responsable du Secteur Voirie-Réseaux et de prendre en charge la gestion du domaine public, la gestion prévisionnelle de l'entretien et les réclamations touchant à la vie quotidienne.

Cette création aurait pour principaux objectifs de mieux répartir les tâches à l'intérieur du Service et d'améliorer la qualité et la rapidité des réponses apportées aux problèmes de vie quotidienne.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'Ingénieur Subdivisionnaire pour le Service Voirie-Réseaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-57 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant la loi précitée,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n° 90-126 portant statut particulier du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux,

Vu le décret n° 96-101 du 6 février 1996 portant modifications de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis émis par les Commissions du Personnel et des Finances.

**DELIBERE : à l'unanimité**

1°) Décide la création :

- a) d'un poste de Directeur Territorial,
- b) d'un poste d'Ingénieur Subdivisionnaire.

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au BP de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunération et Charges du Personnel Permanent".

**16. PROGRAMME 1996 DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LES VILLES DE VILLA EL SALVADOR (Pérou) ET REZÉ**

**M. PRIN** donne lecture de l'exposé suivant :

Cette coopération est la poursuite de l'aide à la création, à l'installation et au fonctionnement de la Casa Alternativa Joven, Association de loisirs et de formation pour les jeunes de Villa El Salvador, opération lancée en 1995.

N° 96-46  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 20 MARS 1996.....

prendre connaissance des actions mises en oeuvre localement et préciser les termes de ce programme.

S'agissant de l'aspect financier, la ville de Rezé inscrit au Budget Primitif 1996 une somme de 80 000 francs au chapitre 955 - sous-chapitre 91 - article 657. En complément une demande de subvention est formulée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique d'un montant équivalent, augmenté de la somme de 30 000 francs sollicitée en 1995 et pour laquelle le Ministère nous a demandé un report. Cette subvention sera versée sur le compte de la commune, et il conviendra de prendre en compte cette recette au niveau budgétaire.

La convention générale passée avec l'OMJRI délègue au Comité Villa El Salvador la maîtrise d'oeuvre du Programme Casa Alternativa Joven.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il convient de financer les actions entreprises par la Ville en direction du District de Villa El Salvador,

**DÉLIBÈRE : à l'unanimité**

- Décide l'inscription au Budget Primitif 1996 d'un crédit de 80 000 F à cet effet (chapitre 955 - sous-chapitre 91 - article 657),

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Député-Maire de solliciter l'aide de l'État pour un montant équivalent, augmenté du report de subvention de 30 000 francs au titre de l'année 1995, soit globalement 110 000 francs.

**INFORMATION**

**MARCHES 1995**

N°	Objet marché	Titulaire	Montant initial	Avenant	Montant Payé TTC	Observations
1/95	Mini-Crèche Pt Rousseau	OPAC de Loire Atlantique.	1 100 000,00 F			
2/95	Aménagement Sécurité	Via France Nantes	680 029,86 F	101 675,43 F	662 795,75 F	Réception des travaux du 25/06/1995
3/95	Nettoyage CTM/Es.Diderot	N.A.S. Nantes	316 738,40 F		316 738,40 F	Fin du contrat 31/12/95
4/95	Mise en place Informat.Chantier	Avenir-Publicité Nantes	Prix unitaire : 2 134,80 F			Convention sur 2 ans
5/95	Pôle Jeunesse Ragon Lot n°1 Gros Oeuvre	Entr.DAUPHAS Rezé	115 165,94 F		115 165,94 F	Réception des travaux du 23/05/1995
6/95	Pôle Jeunesse Ragon Lot n°7 Plomberie/Sanit.	Entr. F.E.E. Bouguenais	90 819,14 F		90 819,14 F	Réception des travaux du 23/05/1995
7/95	Pôle Jeunesse Ragon Lot 8 Electricité	Sté SAPEL Bouguenais	75 781,84 F		75 781,84 F	Réception des travaux du 23/05/1995



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

14.11.95

8/95	Maitrise d'Oeuvre G.S.Port au Blé	CHANSON Limouzinière	111 393,30 F		
9/95	Etude Aménag. Port au Blé/8Mai	A.U.R.A.N. Nantes	296 500,00 F		
10/95	Maitrise d'Oeuvre Restaurant G.S. Ouche Dinier	FORMA 6 Nantes	213 157,50 F		
11/95	Aménagement Quartier Trentem.	Colas Rezé	399 000,05 F	38 412 455,00 F	Réception des travaux du 07/04/1995
12/95	Batiment C.T.E.V. Stade Robinière Lot 1 Gros Oeuvre	DOSSEUL & MORISSEAU Vertou	260 000,00 F	260 000,00 F	Réception des travaux du 20/06/1995
13/95	Batiment C.T.E.V. Stade Robinière lots 2 & 3 Charp.- Couverture	GOUY St Mars de Cout.	92 216,24 F	92 216,24 F	Réception des travaux du 20/06/1995
14/95	Fres Scolaires Année 95/96	CARIOU Bouguenais	440 000,00 F		
15/95	Logiciel G.R.S. & Paie	VISA INFORMAT. 86 Loudun	264 478,00 F		
16/95	Assainissement Programme 95	SBTP/SEVMATP ROUSSEAU	4 680 135,08 F		
17/95	Achat de Véhicules en 95	CORA Rezé	155 655,26 F	155 655,24 F	Réception des travaux le 04/07/1995
18/95	Achat de Véhicules en 95	S.D.V.I. Orvault	71 457,00 F	71 457,00 F	Réception des travaux le 27/07/1995
19/95	Voirie Programme 95	COLAS/BRETH. Rezé	8 000 000,00 F (maximum)		
20/95	Eclairage Public Programme 95	E.E.C. Agence Nantes	1 766 544,62 F		
21/95	Shéma directeur Territoire Sud	ROUSSEAU/ CANTAL DUPART /GESTIN	262 106,00 F		
22/95	Logiciels & Mat. Informatique Médiathèque	OPSYS 38 Seyssinet	522 300,51 F	522 300,51 F	Réception des travaux le 28/09/1995
23/95	Liaison piétonne Jaguère	EDEN PAYSAGE Rezé	678 681,38 F	586 254,70 F	Réception des travaux le 18/09/1995
24/95	G.S.Port au Blé lot 1 Gros-Oeuvre	S.R.B. Rezé	293 374,68 F	293 510,46 F	Réception des travaux le 27/09/1995
25/95	G.S.Port au Blé lot 2 Charpente	S.A.JEANNEAU Le Bignon	160 528,01 F	157 470,55 F	Réception des travaux le 27/09/1995
26/95	G.S.Port au Blé lot 3 Couverture	Couvreurs Pays de Loire Bouguenais	68 214,57 F	68 579,51 F	Réception des travaux le 27/09/1995
27/95	Local Associatif Gymn.P.Lande Lot 1 G.Oeuvre	S.R.B. Rezé	127 866,07 F	111 201,08 F	Réception des travaux le 28/09/1995
28/95	Local Associatif Gymn.P.Lande Lot 2 Charpente	BREHERET 49-St Pierre Montlimart	82 000,00 F	82 000,00 F	Réception des travaux le 28/09/1995
29/95	Local Associatif Gymn. P.Lande Lots 3&4 Couvert.	SONISOL Carquefou	61 413,21 F	61 413,21 F	Réception des travaux le 28/09/1995

Séance du 25 Mars 1995

30/95	Local Associatif Gymn. P.Lande Lot 5 Menuis. Alu	FAIRAND Nantes	55 743,36 F	55 743,36 F	Réception des travaux le 28/09/1995
31/95	Local Associatif Gymn. P.Lande Lot 6 Menuis. Intér	RORTAIS LE PAVEC Rezé	80 363,35 F	79 298,11 F	Réception des travaux le 28/09/1995
32/95	Local Associatif Gymn. P.Lande Lot 7 Platr. - Isolat	Sarl M.G.P. Rezé	42 402,28 F	42 402,28 F	Réception des travaux le 28/09/1995
33/95	Local Associatif Gymn. P.Lande Lot 8 Rev. Sols	Sarl DERAME- OUVRARD Rezé	33 771,38 F	33 771,38 F	Réception des travaux le 28/09/1995
34/95	Local Associatif Gymn. P.Lande Lot 9 Peinture	FOUCAT	12 598,93 F	12 598,93 F	Réception des travaux le 28/09/1995
35/95	Local Associatif Gymn. P.Lande Lot 10 Electricité Chauff.-Plomber.	Sarl SN. E.I.N. Nantes	85 626,00 F	85 626,00 F	Réception des travaux le 28/09/1995
36/95	Rest.Scolaire Ouche Dinier 2 Lot 1 Gros Oeuv.	BENETEAU Rezé	595 521,35 F	587 368,79 F	Réception des travaux le 6/12/1995
37/95	Rest.Scolaire Ouche Dinier 2 Lot 3 Couv./Étanc	BERGERET St Herblain	105 332,04 F	105 332,04 F	Réception des travaux le 6/12/1995
38/95	Rest.Scolaire Ouche Dinier 2 Lot 4 Menuis. Alu	FAIRAND Nantes	97 981,47 F	97 981,47 F	Réception des travaux le 6/12/1995
39/95	Rest.Scolaire Ouche Dinier 2 Lot 5 Menuis. Bois	JEANNEAU Le Bignon	56 482,61 F		
40/95	Rest.Scolaire Ouche Dinier 2 Lot 6 Platerie	SORT & CHASLE Nantes	58 974,00 F	58 974,00 F	Réception des travaux le 6/12/1995
41/95	Rest.Scolaires Ouche Dinier 2 Lot 7 Plafonds	ISOLUX Carquefou	54 824,24 F	54 824,24 F	Réception des travaux le 6/12/1995
42/95	Rest.Scolaire Ouche Dinier 2 Lot 8 Carrelage	DECOREVE Basse-Goulaine	79 382,42 F	79 382,42 F	Réception des travaux le 6/12/1995
43/95	Rest.Scolaire Ouche Dinier 2 Lot 9 Peinture	MAQUET Nantes	45 087,73 F	45 087,73 F	Réception des travaux le 6/12/1995
44/95	Rest.Scolaire Ouche Dinier 2 Lot 10 Electricité	TASSE Rezé	88 668,74 F		
45/95	Rest.Scolaire Ouche Dinier 2 Lot 11 Plomberie	PAPET Nantes	59 648,76 F	44 682,30 F	Réception des travaux le 6/12/1995
46/95	Rest.Scolaire Ouche Dinier 2 Lot 12 Chauffage	F.E.E. Bouguenais	225 855,72 F		



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

10 Mars 1995

47/95	Rest.Scolaire Ouche Dinier 2 Lot 13 Matér.Cuis.	SERIFI Coueron	122 310,11 F		122 310,11 F	Réception des travaux le 6/12/1995
48/95	M.O.Escaliers Secours Maison Retr.Mauperthuis	FORMA 6 Nantes	82 731,80 F			
49/95	M.O. Escaliers Secours Maison Retr.Mauperthuis	Cabinet RABU Nantes	11 001,34 F			
50/95	M.O.Escaliers Secours Maison Retr.Mauperthuis	B.T.O. St Herblain	7 028,24 F			
51/95	M.O. Travaux Maison Retraite Mauperthuis	FORMA 6 Nantes	1 793 988,67 F			
52/95	M.O. Travaux Maison Retraite Mauperthuis	Cabinet RABU Nantes	260 487,11 F			
53/95	M.O. Travaux Maison Retraite Mauperthuis	B.T.O. St Herblain	120 078,94 F			
54/95	M.O. Travaux Maison Retraite Mauperthuis	GANTOIS & HAYS St Herblain	388 780,29 F			
55/95	M.O. Travaux Maison Retraite Mauperthuis	ACOUSTIBEL 35 - Chavagne	27 714,45 F			
56/95	Parquet Flottant Gymn.P.Lande	DAUNIS 79 - Bressuire	450 685,22 F		446 629,10 F	Réception des travaux le 28/07/1995
57/95	M.O.Réhabilitat. Batim. Industriel & Const.Bureaux	AGENCE & CREER Nantes	207 009,90 F	Aven.n°1 31 413,89 F		
58/95	Contrôle Techn. Maison Retraite Mauperthuis	AFITEST 87 - Limoges	206 226,00 F	Aven.N°1 Phase 12 060,00 F		
59/95	Achat Véhicule Poids Lourd	FRANCE V.I. Orvault	530 640,00 F		530 640,00 F	Réception des travaux le 22/11/1995
60/95	Mission A.P.S. Centre Culturel Musical Balinière	Groupement SALMON Nantes	169 201,81 F			
61/95	M.O.Rest. & Salle de Classe Matern Chene-Creux	LE BORGNE Nantes	141 463,80 F	62 121,06 F		
62/95	Eglise St Paul lot 3 Electricité	TASSE Rezé	123 856,20 F		123 856,20 F	Réception le 8/12/95
63/95	Eglise St Paul lot 5 Platerie	Sarl GREVET 53 - Laval	254 984,58 F		254 984,58 F	Réception le 8/12/95
64/95	Bassin Parc des Mahaudières	Sté GOURDON St Sébastien s/l.	369 766,84 F		369 766,84 F	Réception des travaux le 22/12/1995
65/95	Mission Coordin. Sécurité/Protect. C.Mus.Balinière	Sarl A.R.I.A. 35 - Rennes	356 276,52 F			
66/95	Mission Coordin. Sécurité/Santé M.R.Mauperthuis	OUEST COORD. 56 - Lorient	335 094,34 F			
67/95	M.O. Création Classe Matern. Ouche Dinier 2	FORMA 6 Nantes	79 641,83 F			
68/95	Rehabilitation Batiment Industriel & Construct.Bureau	Eurl BERTHOME 44- St Mars de Coutai	3 834 509,47 F			
69/95	Achat de matériels et d'articles de sport	Sté REZE SPORTS 44400- REZE	700 000,00 F			

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15 Mars 1996

et ont signé les membres présents :

*Handwritten signatures and names:*

- Bisi*
- H. A. Bena*
- Ch...*
- Abaperep*
- Chicard*
- J. P. VARS*
- H. Charpentier*
- J. Piel*
- M. Gallais*
- A. Bouché*
- Y. B...*
- M...*
- H...*
- J...*